



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle de perception 2022

AVIS est donné, par les présentes, par la soussignée, de la susdite municipalité que :

Suivant l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, le rôle de perception pour l'année 2022 est complété et déposé à mon bureau.

Il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus.

Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement;

Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit :

- Les comptes de taxes de moins de 300 \$ sont payables en un seul versement, le 23 mars;
- Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables : en trois (4) versements égaux, les 23 mars, 25 mai, 3 août et 6 octobre 2022.

Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité.

Donné à Yamaska, ce 18^e jour du mois de février 2022.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière